

*Les subsides*

En démissionnant, le ministre a reconnu, tardivement hélas, qu'il a commis de graves erreurs, ou encore qu'on a perçues comme étant graves les erreurs que sa femme et lui ont commises en négligeant d'observer ces lignes directrices. Toutefois, l'enquête n'aura aucune crédibilité si elle est menée par un organisme privé. Elle n'en aura pas, si le mandat des enquêteurs est arrêté unilatéralement, sans que les partis d'opposition aient été consultés, si ce même mandat est de portée trop restreinte, si le rapport final n'est jamais rendu public, ou encore si des passages en sont censurés avant la publication.

L'enquête n'inspirera aucune confiance si le rapport n'est présenté qu'au premier ministre. Il doit exister un moyen de permettre au Parlement de se pencher sur la question, et je recommande que le rapport soit soumis au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure de façon à ce qu'un comité de la Chambre puisse exécuter la tâche qui devrait être celle des comités, d'après le député de Saint-Jean-Est.

Je veux que l'on me promette que les députés pourront présenter des mémoires à ce comité. Je voudrais également que l'on me promette que ce faisant les députés bénéficieront de l'immunité parlementaire. Nous voulons éviter que le ministre ne décide soudain de demander à ses avocats d'empêcher quiconque de faire des accusations devant le comité, qu'il s'agisse de députés ou de particuliers.

Enfin, il faudra bien préciser que le comité a pour mandat non seulement d'examiner les faits, mais aussi de vérifier que les directives ont été effectivement observées, que l'objet de l'article 4, les règles des articles 5 et 6 et la longue liste de principes figurant à l'article 7 ont été effectivement respectés. Certes, je suis d'avis que l'enquête devrait être menée d'abord et surtout par un comité de la Chambre; mais si le gouvernement profite de sa majorité pour la faire mener par un organisme extérieur, ce dernier devrait chercher à découvrir si l'esprit et les principes de ces lignes directrices ont été respectées, et non pas seulement si la loi a été appliquée au pied de la lettre.

*[Français]*

J'aimerais rappeler, monsieur le Président, que tous les ministres sont censés, selon l'article 7, traitant du principe, et je cite: «Tout ministre doit exercer ses fonctions officielles et organiser ses affaires personnelles de façon à préserver et à faire accroître la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement. Aussi, le ministre doit avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'examen public le plus minutieux. Pour s'acquitter de cette obligation, il ne lui suffit pas simplement d'observer la loi. Le ministre ne doit pas conserver d'intérêts personnels autres que ceux autorisés par le présent Code sur lesquels les activités gouvernementales auxquelles il participe pourraient avoir une influence quelconque.»

Et, monsieur le Président, ailleurs, comme je viens de le citer en français: Le ministre est aussi obligé de s'assurer que sa femme ou son mari aussi évitent les conflits d'intérêts de toutes sortes dans la gérance de transactions immobilières ou dans des opérations de placement. Et clairement, monsieur le Président,

peut-être que cela demande clarification pour l'avenir. Mais clairement, c'est . . .

*[Traduction]*

Il est manifeste que les conjoints de ministres ne devraient pas gérer leurs affaires lorsque ces dernières ont été placées pour la forme dans une fiducie sans droit de regard.

Ma dernière question concerne le rôle du vice-premier ministre et par voie de conséquence, la bonne foi et l'intégrité du gouvernement dans son ensemble. Je viens tout juste de lire les articles du code qui parlent de la nécessité pour tous les ministres de défendre l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement. Or, le vice-premier ministre a fait tout à fait le contraire. Depuis le début de cette affaire, il insiste pour affirmer que le ministre concerné a respecté ce code. Il l'a répété même aujourd'hui. C'est un homme qui ne voit le mal nulle part et qui considère, vraisemblablement, qu'il n'a rien à se reprocher. Il n'a pas compris pourquoi des millions de Canadiens ont jugé qu'il y avait conflit d'intérêts. Pourtant, 65 membres de l'association de comté du député conservateur de Calgary-Ouest (M. Hawkes) ont exhorté leur député au cours de la fin de semaine à faire quelque chose pour remédier à cette situation intolérable extrêmement préjudiciable au parti. Ces membres de la base avaient beaucoup plus de bon sens que les 212 députés conservateurs, notamment le vice-premier ministre.

• (1620)

Le vice-premier ministre n'a pas voulu d'enquête quand son collaborateur, le sous-registraire général adjoint, a manqué à son devoir, je suppose, car il aurait dû au moins avertir le ministre que les lignes directrices étaient insuffisantes dans un cas comme celui-ci qui, de toute évidence, devait donner lieu à une enquête, et que quelqu'un devait en ordonner une. Quand le vice-premier ministre s'est aperçu que, il faut bien l'avouer, son adjoint était faible et inefficace—ce que j'ai hélas constaté en m'entretenant avec M. Boyle—il n'a pas réagi. J'en conclus qu'il a manqué à son devoir, celui de faire respecter le code d'éthique, au nom du premier ministre.

Le vice-premier ministre nous a assuré aujourd'hui qu'il avait réagi, sans vouloir préciser de quelle manière. En ce qui me concerne, je crois qu'il était chargé de nous faire obstruction. Nous en avons eu maintes fois la preuve par ses démentis, ses renseignements erronés et hors de propos. Il tentait de faire dévier la question, de l'esquiver tout en sachant, intelligent comme il l'est, que cette affaire était sur toutes les lèvres, non seulement celles des députés de l'opposition mais aussi de tous les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays.

Le moment me semble donc venu de songer—et c'est ce que le premier ministre devrait faire lorsqu'il rentrera d'Asie—à inviter le vice-premier ministre à se chercher un emploi ailleurs que dans le cabinet. Je ne crois pas qu'il se soit acquitté convenablement de sa tâche, c'est-à-dire maintenir le niveau d'intégrité auquel les Canadiens ont le droit de s'attendre de la part du gouvernement qu'ils ont porté au pouvoir.